

Arrêté

Générale

modern

## Arrêté n° 2006-0351/PR/MID allouant une indemnité aux élus locaux des régions durant l'atelier de formation.

n° 2006-0351/PR/MID

Ministère  
Ministère de l'Intérieur et de la Décentralisation

Date de publication  
10 mai 2006

Numéro JO  
n° 9 du 15/05/2006

Date du numéro  
15 mai 2006

### INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

### VISAS

**VU** La constitution du 15 septembre 1992

**VU** La loi n°174/AN/02/4ème L portant Décentralisation et Statut des Régions du 07 juillet 2002

**VU** La loi n°139/AN/06/5ème L portant modification de la loi n°174/AN/02/4ème L du 07 juillet 2002 portant décentralisation et statut des régions

**VU** La loi n°122/AN/05/5ème L portant statut de la ville de Djibouti du 01 novembre 2005

**VU** Le décret n°2005-0067/PRE du 21 mai 2005 portant nomination du Premier Ministre

**VU** Le décret n°2005-0069/PREdu 22 mai 2005 portant nomination des membres du Gouvernement

SUR Proposition du Ministre de l'Intérieur et de la Décentralisation.

**Article 1er**

Les élus locaux des régions de l'intérieur (Ali-Sabieh, Arta, Dikhil, Tadjourah et Obock) bénéficieront au cours de l'atelier de formation du 09 au 11 mai 2006, d'une indemnité forfaitaire journalière de 5.000 fdj par personne.

---

**Article 2**

Les dépenses résultantes du présent arrêté sont imputables du budget de l'État.

---

**Article 3**

Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera et inséré au Journal Officiel de la République de Djibouti.

---

---

*P. le Président de la République  
chef du Gouvernement P.O le Ministre des Affaires Présidentielles  
chargé de la Promotion des Investissements*

**OSMAN AHMED MOUSSA**